

**PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE**

A R R E T E

**Autorisant l'extension des compétences
de la communauté de communes
BRETAGNE ROMANTIQUE
et la dissolution du syndicat intercommunal
pour la Gestion de la Trésorerie de TINTENIAC (SIGETT)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU les articles L. 5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1995 portant constitution de la communauté de communes, Bretagne Romantique, modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 février et 31 mars 1998, 30 décembre 1999, 10 septembre 2001, 25 octobre 2006, 25 mai et 5 octobre 2007, 5 août et 18 décembre 2008, 22 mars, 21 juillet et 5 octobre 2010, 24 octobre 2011 ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Bretagne Romantique en date du 27 janvier 2011 sollicitant le transfert des compétences liées à la gestion du bâtiment de la Trésorerie de Tinténiac et la dissolution du syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Tinténiac (SIGETT) ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

Canton de Combourg

BONNEMAIN	7 mars 2011
COMBOURG	11 mai 2011
CUGUEN	1er avril 2011
LANHELIN	11 mars 2011
LOURMAIS	1er avril 2011
MEILLAC	25 mars 2011
SAINT LEGER DES PRES	24 mars 2011
SAINT PIERRE DE PLESGUEN	18 mars 2011
TREMEHEUC	4 mars 2011
TRESSE	28 février 2011

Canton de Hédé-Bazouges

DINGE	4 avril 2011
HEDE-BAZOUGES	29 avril 2011
LANRIGAN	16 mars 2011
QUEBRIAC	25 mars 2011

Canton de Tinténiac

LA BAUSSAINE	25 mars 2011
LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	23 mai 2011
LONGAULNAY	7 avril 2011
PLESDER	1er mars 2011
PLEUGUENEUC	30 mars 2011
SAINT DOMINEUC	18 mars 2011
SAINT THUAL	25 mars 2011
TINTENIAC	25 mars 2011
TREVERIEN	14 avril 2011
TRIMER	8 mars 2011

VU les lettres du Président de la communauté de communes Bretagne Romantique en date des 11 mai et 14 octobre 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1995 (ou article 2 des statuts annexés) portant constitution de la communauté de communes Bretagne Romantique, modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 février et 31 mars 1998, 30 décembre 1999, 10 septembre 2001, 25 octobre 2006, 25 mai et 5 octobre 2007, 5 août et 18 décembre 2008, 22 mars, 21 juillet et 5 octobre 2010, 24 octobre 2011, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 4** - La communauté de communes Bretagne Romantique, exerce, selon les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

1) AMENAGEMENT DE L'ESPACE

L'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace concerne :

- l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de ses schémas de secteur
- l'harmonisation et la mise en cohérence des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et des cartes communales dans le cadre du SCOT et de ses schémas de secteurs
- la numérisation des cadastres communaux
- la création, l'aménagement et l'entretien des zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation uniquement économique

- La réalisation de réserves foncières en vue de la mise en œuvre des ZAC communautaires et des équipements communautaires.

2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Relèvent de l'intérêt communautaire les zones d'activité économique existantes et futures ayant fait ou faisant l'objet d'une instruction à travers une procédure d'aménagement en application du nouveau code de l'urbanisme.

Les actions de développement économique d'intérêt communautaire consistent en :

- la création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la commercialisation des locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'ateliers-relais ou d'hôtels d'entreprises
- la promotion et l'animation du domaine économique par :
 - assistance à la création ou à la reprise d'entreprises ou de commerces dans le cadre du service Espace Entreprises
 - organisation de forums économiques
 - promotion et animation touristique du territoire à travers l'adhésion et la participation au GIT du Pays d'accueil touristique Baie du Mont Saint Michel, Bretagne Romantique.

3) VOIRIE

La création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire concerne :

- la voirie interne aux zones d'activité définies dans la compétence en matière de développement économique
- la voirie nécessaire à l'accès principal des équipements communautaires et des ZAC communautaires à partir des voies structurantes existantes (voirie nationale, départementale ou communale).

4) LOGEMENT- HABITAT

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont déclarés d'intérêt communautaire en matière de logement :

- l'élaboration d'une procédure de Programme Local de l'Habitat
- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- le conseil et l'aide apportés aux communes pour l'aménagement de leurs espaces publics :
 - participation apportée aux communes ou aux organismes HLM dans le cadre d'opérations de construction de logements aidés
 - participation à la mise en place de permanences de conseils aux habitants.

5) EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET EDUCATIFS

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs, culturels et éducatifs et des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les équipements sportifs répondant aux besoins d'enseignement des lycées,
- les équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive,
- les équipements culturels et éducatifs nouveaux qui n'ont pas d'équivalent existant au sein du périmètre de la communauté de communes. Ces équipements devront générer une fréquentation intercommunale,
- les aides au développement liées à la modernisation des activités cinématographiques,
- adhésion au syndicat intercommunautaire de musique, au syndicat mixte du lycée à Combourg et au syndicat mixte MEGALIS pour tout ce qui figure dans l'objet du syndicat,
- les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire nécessaires à l'instruction de la matière informatique.

6) ENVIRONNEMENT

L'environnement d'intérêt communautaire est défini comme suit :

La protection et la mise en valeur de l'environnement par :

- la réalisation d'actions partenariales mises en œuvre dans le cadre du Contrat Eau Paysage Environnement (CEPE) et de l'Agenda 21
- la réalisation d'actions éducatives de sensibilisation à la protection de l'environnement et au développement durable
- participation à la valorisation des sites naturels suivants : la Forêt du Mesnil, la Rigole du Boulet, le Canal d'Ille-et-Rance et la Forêt de Coëtquen,
- mise en œuvre d'une politique de valorisation des haies bocagères,
- construction, aménagement, entretien et gestion d'un Centre Environnement et Energies.

Gestion d'un service public d'assainissement non collectif comprenant les missions suivantes :

- Mise en place d'un service de contrôle des installations neuves et du bon fonctionnement des installations
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur délégation des usagers.

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

7) ACTION SOCIALE

Les secteurs d'intervention de la communauté de communes dans le cadre du domaine de l'action sociale sont :

- la lutte contre l'exclusion sociale : gestion et entretien d'un chantier d'insertion
- construction, gestion et entretien d'un centre technique pour les besoins de fonctionnement du chantier d'insertion.

- gestion et entretien d'une Maison de l'Emploi dont la mission est de coordonner l'ensemble des actions et des acteurs favorisant la recherche d'emplois, le suivi des jeunes et l'insertion sociale des publics en recherche d'orientation et d'insertion professionnelles.
- création et gestion d'un relais assistantes maternelles.

8) TRANSPORT

L'intervention de la communauté de communes se limite, sur délégation du Conseil Général, à la mise en place de lignes internes au territoire et à l'organisation d'un dispositif de transport à la demande.

9) DEVELOPPEMENT EOLIEN

Définition, sur le territoire de la communauté de communes, des zones de développement de l'éolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Syndicat Mixte du Pays de Saint Malo, et dépôt en Préfecture du dossier de proposition de création de ces zones.

10) TRESORERIE DE TINTENIAC

Gestion du bâtiment de la Trésorerie de Tinténiac au 1er janvier 2012.

A compter de cette même date, la communauté de communes est obligatoirement propriétaire du bâtiment et de son terrain d'assiette. »

ARTICLE 2 – En application des dispositions des articles L. 5214-21, L. 5211-41 et R. 5214-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Bretagne Romantique se substitue de plein droit aux droits et obligations du syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Tinténiac (SIGETT) au 1er janvier 2012. Celui-ci est dissous ; à compter de cette même date, ses biens, ressources, charges et personnels sont intégralement transférés à la communauté de communes dans des conditions qui seront, en tant que de besoin, précisées par délibération du comité du syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Tinténiac.

Le comité du syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Tinténiac est maintenu jusqu'à la clôture des comptes.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de SAINT MALO, le président de la communauté de communes Bretagne Romantique, le président du syndicat intercommunal pour la gestion de la Trésorerie de Tinténiac, les maires des communes adhérentes et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 3 novembre 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

François HAMET